



# Notice relative à l'attestation de la qualité d'électrice et d'électeur

La présente notice s'applique à l'attestation des **listes de signatures pour les initiatives et référendums cantonaux**.

Les dispositions relatives à l'attestation des listes de signatures pour les initiatives et référendums fédéraux se trouvent dans la [brochure](#) de la Confédération

Veillez noter que pour les demandes de vote populaire cantonales – contrairement aux demandes fédérales – chaque signataire doit apposer de sa main non seulement son nom et sa signature, mais aussi sa date de naissance et son adresse complète.

## 1. Contrôle des signatures

- Un ✓ est inscrit dans le champ de contrôle pour les signatures **valables**.
- L'**abréviation du motif de nullité** est inscrite dans le champ de contrôle pour les signatures **non valables**.

Les signatures sont nulles pour les raisons suivantes :

Motif	Abréviation du motif de nullité
illisible	a.
non identifiable	b.
signature donnée plusieurs fois	c.
signature de la même main	d.
nom, prénom ou adresse non manuscrits, non écrits de la main de la personne signataire ou indications erronées ou manquantes	e.
personne non habilitée à voter car	
sans citoyenneté suisse	f1.
mineure	f2.
non domiciliée ou ne vivant plus dans la commune	f3.
décédée	f4.
sous curatelle de portée générale	f5.
autres motifs (p. ex. résidente à la semaine)	f6.
absence de signature manuscrite	g.
date de naissance erronée, manquante ou incomplète	h.
signature déjà biffée lorsque la commune a reçu la liste	i.

## Remarques

- ☞ Les guillemets de répétition ou les mentions comme « idem » ou « dito » sont interdits dans tous les champs.
- ☞ Les inscriptions de la même main ne sont pas valables, même lorsqu'elles ont été signées par la personne indiquée. Si plusieurs lignes ont été écrites de la même main, une seule reste valable. Toutes les autres sont nulles (motif d).
- ☞ Les rues et numéros font partie de l'adresse et doivent être inscrits à la main. Si un élément de l'adresse manque ou si les indications sont erronées, la signature n'est pas valable (motif e).

## 2. Attestation

- Les listes sont attestées séparément.
- Au lieu d'une attestation de chaque liste séparément, une attestation collective est délivrée.

Indications à fournir pour une **attestation correcte de chaque liste** :

Nombre de signatures valables par liste (= nombre de ✓ dans les champs de contrôle)
Signature manuscrite de la personne préposée au registre des électrices et électeurs
Sceau officiel du service ou mention de la qualité officielle de la personne signant l'attestation de la qualité d'électrice et d'électeur
Lieu et date

Indications à fournir pour une **attestation collective** :

Attestation collective agrafée avec les listes correspondantes
Titre de l'initiative populaire ou du référendum
Nombre total de signatures valables (= nombre de ✓ dans les champs de contrôle)
Signature manuscrite de la personne préposée au registre des électrices et électeurs
Sceau officiel du service ou mention de la qualité officielle de la personne signant l'attestation de la qualité d'électrice et d'électeur
Lieu et date

### Remarque

- ☞ Le nombre de ✓ doit correspondre au nombre de signatures valables indiqué.

## 3. Délais / renvoi

- Veuillez tamponner la date de réception sur chaque liste reçue (sceau officiel, date de la réception).
- Veuillez attester les listes et les renvoyer au comité sans délai.

### Remarques

- ☞ Les listes de signatures sont encore considérées comme déposées à temps lorsque le cachet de la poste indique le dernier jour du délai de récolte.
- ☞ Les récoltes de signatures en cours sont publiées sur notre site Internet : [Initiatives en suspens, objets soumis au référendum et projets populaires pendants \(be.ch\)](#).
- ☞ Toute citoyenne et tout citoyen (et non uniquement un comité) a la possibilité d'envoyer des listes de signatures en vue de leur attestation.